

GRANT THORNTON
Membre français du réseau Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

bioMérieux

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

GRANT THORNTON
Membre français du réseau Grant Thornton International
Cité Internationale
44, quai Charles-de-Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

bioMérieux

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société bioMérieux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société Silliker Group Corporation, société membre du groupe Mérieux

Personnes concernées

MM. Alexandre Mérieux (président-directeur général) et Harold Boël (administrateur indépendant).

Nature et objet

Le contrat de mise à disposition d'un salarié de la société Silliker Group Corporation France (Mérieux NutriSciences) à votre société a été autorisé par le conseil d'administration du 27 février 2018 et a pris effet le 1^{er} juin 2018 pour une durée déterminée de un an.

Modalités

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un salarié de la société Silliker Group Corporation (Mérieux NutriSciences) pour 50 % de son temps de travail, en contrepartie d'une refacturation au coût réel.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a enregistré au titre de ce contrat une charge d'un montant de € 115.686,04 hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « cet accord est justifié par l'intérêt de la société d'adopter une démarche commerciale commune, avec Mérieux NutriSciences, auprès de grands comptes stratégiques, afin de renforcer l'efficacité des offres respectives de produits et services de ces deux sociétés ».

2. Avec l'Institut Mérieux, société mère

Personnes concernées

Institut Mérieux et MM. Alexandre Mérieux (président-directeur général) et Jean-Luc Bélingard (administrateur).

a) Création de la société GNEH

Nature et objet

Création de la société GNEH, conjointement avec l'Institut Mérieux et augmentation du capital de la société GNEH par apport des titres de bioMérieux et Institut Mérieux dans la société GeNeuro.

Modalités

Votre société et sa société mère, l'Institut Mérieux, détenaient respectivement 6,40 % et 27,48 % des titres de la société GeNeuro, société de droit suisse dont les actions sont admises exclusivement sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il a ainsi été décidé de regrouper les participations détenues par votre société et l'Institut Mérieux au sein d'une entité dédiée (GNEH), créée le 23 juillet 2018, qui détient 33,88 % du capital et des droits de vote de la société GeNeuro puis de reclasser la participation alors détenue par l'Institut Mérieux dans la société GNEH au niveau de TSGH.

Le regroupement de ces participations nécessite :

- ▶ La création de la société GNEH, société par actions simplifiée au capital de € 10.000 composé de 10.000 actions de € 1 chacune, souscrites à due concurrence de 8.111 actions par votre société et 1.889 par l'Institut Mérieux. Cette société sera présidée par l'Institut Mérieux avec pour objet d'acquérir des droits sociaux de toutes sociétés dans le domaine de l'immunothérapie.
- ▶ L'augmentation du capital de la société GNEH en date du 5 novembre 2018 par apport des titres de l'Institut Mérieux et de bioMérieux dans la société GeNeuro, selon un traité d'apport valorisant l'ensemble des titres apportés pour un montant de € 22.444.755, soit € 4,52 par action, dont 938.334 actions apportées par votre société et 4.027.320 actions apportées par l'Institut Mérieux.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « ce projet est justifié par l'intérêt pour le Groupe à mettre en place une gouvernance et une structure dédiée, en l'espèce, TSGH, afin d'assurer un partage des connaissances au service d'une stratégie cohérente et ce, au regard des enjeux technologiques, scientifiques et de financement associés aux différentes activités dans le domaine des immunothérapies menées par le Groupe, via ses filiales ou ses participations ».

b) Avenant au contrat de prestation de services

Nature et objet

Avenant au contrat de prestation de services rendus par l'Institut Mérieux autorisé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018.

Modalités

Cet avenant a pour objectif de modifier :

- ▶ la liste des services rendus, en ajoutant les fonctions Audit interne (en fonction des missions réellement réalisées pour le compte de votre société), Risques et Conformité, qui seront désormais portées par l'Institut Mérieux et refacturées à votre société et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ les règles de refacturation à votre société des services rendus par l'Institut Mérieux en sa qualité de holding animatrice du groupe Institut Mérieux. Les marges applicables sont modifiées conformément aux règles de l'OCDE, en appliquant une marge de 8 % sur l'ensemble des frais engagés par l'Institut Mérieux, à l'exception :
 - ▶ des frais engagés par l'Institut Mérieux, à la demande d'une autre entité, pour des raisons pratiques et administratives (« pass-through costs ») qui continueront d'être facturés à prix coûtant ;
 - ▶ et des frais engagés par l'Institut Mérieux pour la réalisation de prestations spécifiques purement administratives au bénéfice d'une entité du groupe et qui seront refacturés avec l'application d'une marge de 5 %.

Dans un souci de transparence et afin de permettre à votre société de définir ses propres règles de refacturation à ses filiales, l'Institut Mérieux facture à votre société l'ensemble des services définis dans le contrat ci-dessus, devant être supportés par votre société et ses filiales, selon la clé de répartition applicable, à charge pour votre société de refacturer directement ses filiales, sans mark-up.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cet avenant de la façon suivante : « cet avenant est justifié par la volonté de la société d'harmoniser les règles de refacturation avec l'Institut Mérieux avec celles qu'elle met en place avec ses propres filiales, tout en restant en conformité avec les règles internationales applicables, notamment celles de l'OCDE. Il est par ailleurs rappelé que l'Institut Mérieux souhaite renforcer sa direction Audit Groupe, comprenant l'audit interne, les risques et la conformité, afin de poursuivre un objectif de cohérence des processus, de gestion des risques et de sécurisation de l'Institut Mérieux et de toutes ses sociétés contrôlées et ce, pour répondre à l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables ».

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) *dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la Fondation Mérieux

Personne concernée

M. Alexandre Mérieux (président-directeur général).

a) *Avenant au contrat de mécénat du 8 mars 2011*

Nature et objet

Le contrat de mécénat au profit de la Fondation Mérieux du 8 mars 2011, autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014, a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Modalités

Votre société procède à des dons en nature et affecte certains de ses salariés à la réalisation de missions au profit de la Fondation Mérieux dans le cadre des actions de mécénat de votre société. L'enveloppe totale de ces dons et allocations de compétences est déterminée et votée annuellement en conseil d'administration.

Montants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a enregistré une charge concernant des dons au profit de la Fondation Mérieux d'un montant global de € 350.013,06.

b) *Avenant au contrat de service du 1^{er} janvier 2011*

Nature et objet

Le contrat de prestations de services rendus par votre société à la Fondation Mérieux, autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014, a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Modalités

Votre société apporte son support au plan humain à la Fondation Mérieux par l'affectation de certains de ses salariés aux missions de la Fondation, en matière de biologie, ainsi que par la fourniture d'un support administratif et informatique. Ces prestations de services sont rémunérées en application de la réglementation applicable aux prix de transfert intragroupe, correspondant à l'application d'une marge de 8 % au remboursement des coûts de services, hors services de biologie (qualifiés de recherche et développement aux termes de la réglementation des prix de transfert), et d'une marge de 10 % au remboursement des coûts de services de biologie.

Montants de l'exercice

Votre société a enregistré un produit de € 194.317,87 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. Avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux

Personne concernée

M. Alexandre Mérieux (président-directeur général).

Nature et objet

Le conseil d'administration du 15 décembre 2016 a autorisé l'augmentation de l'enveloppe annuelle de mécénat auprès de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, passant ainsi de € 1.325.000 à € 2.000.000 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Modalités

Votre société procède à des dons en faveur de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, dans le cadre de ses actions de mécénat. L'enveloppe de ces dons est déterminée et votée annuellement en conseil d'administration.

Montants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a enregistré une charge concernant des dons au profit de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux d'un montant global de € 2.000.000.

3. Avec M. Alexandre Mérieux, président-directeur général

Nature et objet

Prise en charge par votre société des cotisations retraite sur-complémentaires de M. Alexandre Mérieux.

Modalités

Cet accord prévoit que votre société prenne en charge les cotisations retraite sur-complémentaires (article 83 du Code général des impôts) de M. Alexandre Mérieux, et ce au même titre que les cadres de votre société.

Montant de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a enregistré une charge dans le cadre de cette convention pour un montant de € 16.359,62.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés du Groupe Mérieux : Institut Mérieux, Mérieux NutriSciences, Transgene, ABL, Thera, Mérieux Développement, Fondation Mérieux

Personnes concernées

MM. Alexandre Mérieux (président-directeur général), Jean-Luc Bélingard (administrateur), Philippe Archinard (administrateur) et Harold Boël (administrateur indépendant).

Nature et objet

Un accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein du Groupe Mérieux, autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014, a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Modalités

Cet accord prévoit que les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite des salariés ayant travaillé pour les sociétés du groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, soient répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition se fait au prorata de la rémunération versée par chaque société du Groupe Mérieux ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Lyon, le 27 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français du réseau Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres



Françoise Méchin



Nicolas Perlier